



# **Protocoles de coopération entre professionnels de santé**

## ***Cadre réglementaire, rôle des ARS, bilan et perspectives***

Journées thématiques PrEP-IST-Santé sexuelle, 29 mars 2018

Brigitte FEUILLEBOIS, ARS Ile-de-France

# — Introduction

## Contexte

- Maladies chroniques
- Vieillesse de la population
- Inégalités d'accès aux soins
- Contraintes économiques fortes

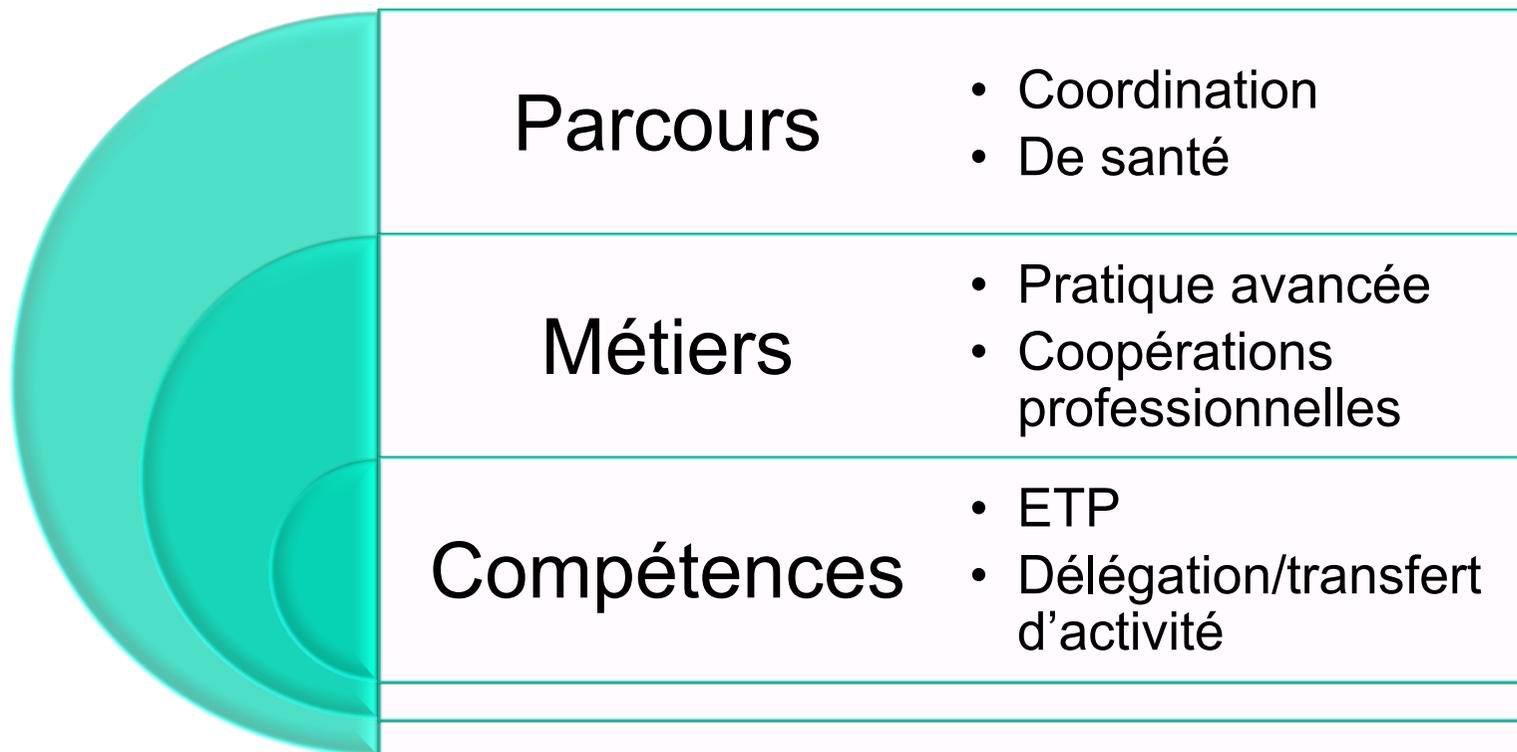
## Enjeux

- Nécessité d'adapter le système de santé
- Nouvelles modalités de prise en charge
- Optimisation des temps professionnels

## Moyens

- Transformation structurelle
- Collaborations ville/hôpital
- Place des acteurs
- Mise en adéquation besoins/moyens

## — Des éléments clés pour l'évolution du système de santé



## — Article 51 loi HPST

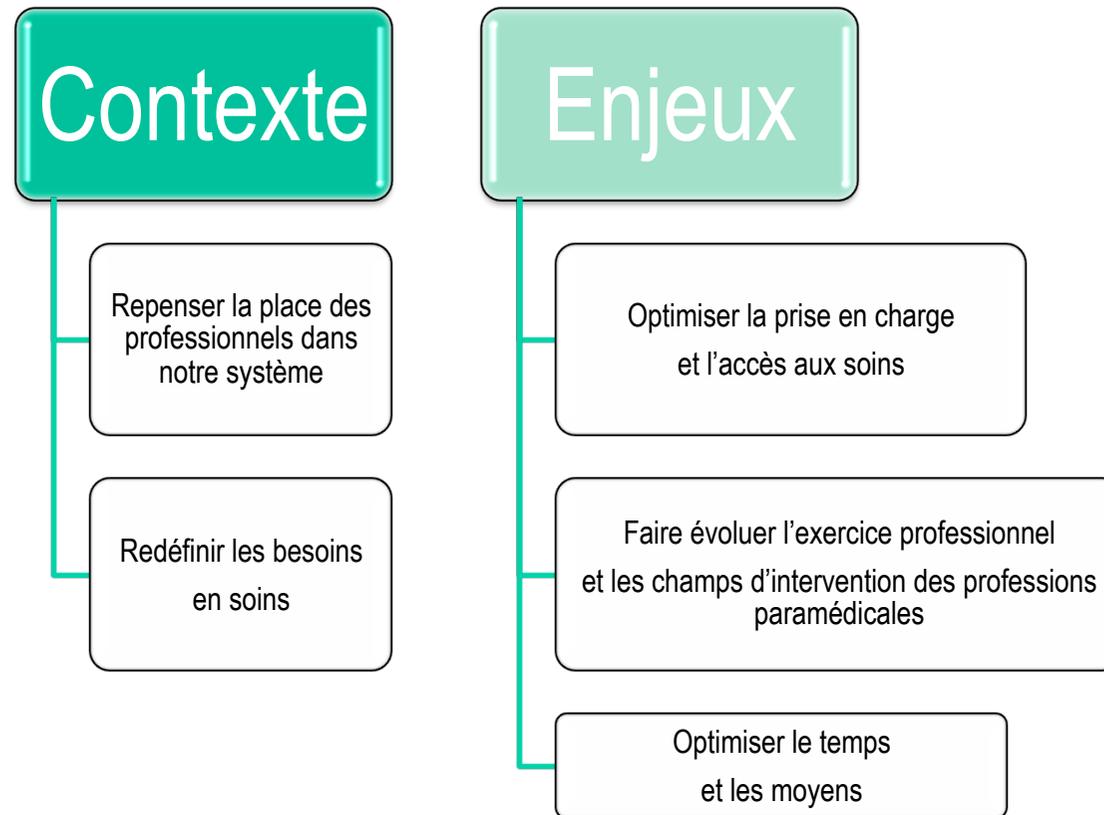
- « [...] les professionnels de santé peuvent s'engager, à leur initiative, dans une démarche de coopération ayant pour objet d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leurs modes d'intervention auprès du patient [...] » ;
- « Le patient est informé, par les professionnels de santé, de cet engagement dans un protocole impliquant d'autres professionnels de santé dans une démarche de coopération interdisciplinaire impliquant des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganisation de leurs modes d'intervention auprès de lui [...] ».

# — Plan national d'accès aux soins (PNAS)

\*prévention et suivi des pathologies cardio-neurovasculaires et du diabète ;  
\*prévention et suivi des pathologies respiratoires ;  
\*prévention et suivi des cancers ;  
\*prévention de l'hospitalisation et maintien à domicile des patients âgés ;  
\*prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques ;  
\*prévention et suivi des pathologies gynécologiques et obstétricales ;  
\*prévention et suivi des pathologies bucco-dentaires ;  
\*prévention des pathologies et suivi du développement des enfants ;  
\*prévention et suivi des pathologies en santé mentale.

- Priorités nationales (arrêté du 30 janvier 2018)
- Sélection protocoles en cours d'instruction
- Déploiement protocole Asalée en zones d'intervention prioritaires

# Principes du dispositif de coopération entre professionnels de santé



## — Code de la santé publique

— Les « professions médicales » (Livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie) : les médecins, les sages-femmes et les odontologistes ;

seules professions pouvant exercer des actes médicaux à proprement parler et ayant le droit de prescription

— Les « professions de la pharmacie » (Livre II de la quatrième partie) : les pharmaciens et les préparateurs en pharmacie, les physiciens médicaux ;

seules professions ayant le droit de fabriquer, manipuler, contrôler, et délivrer des médicaments,

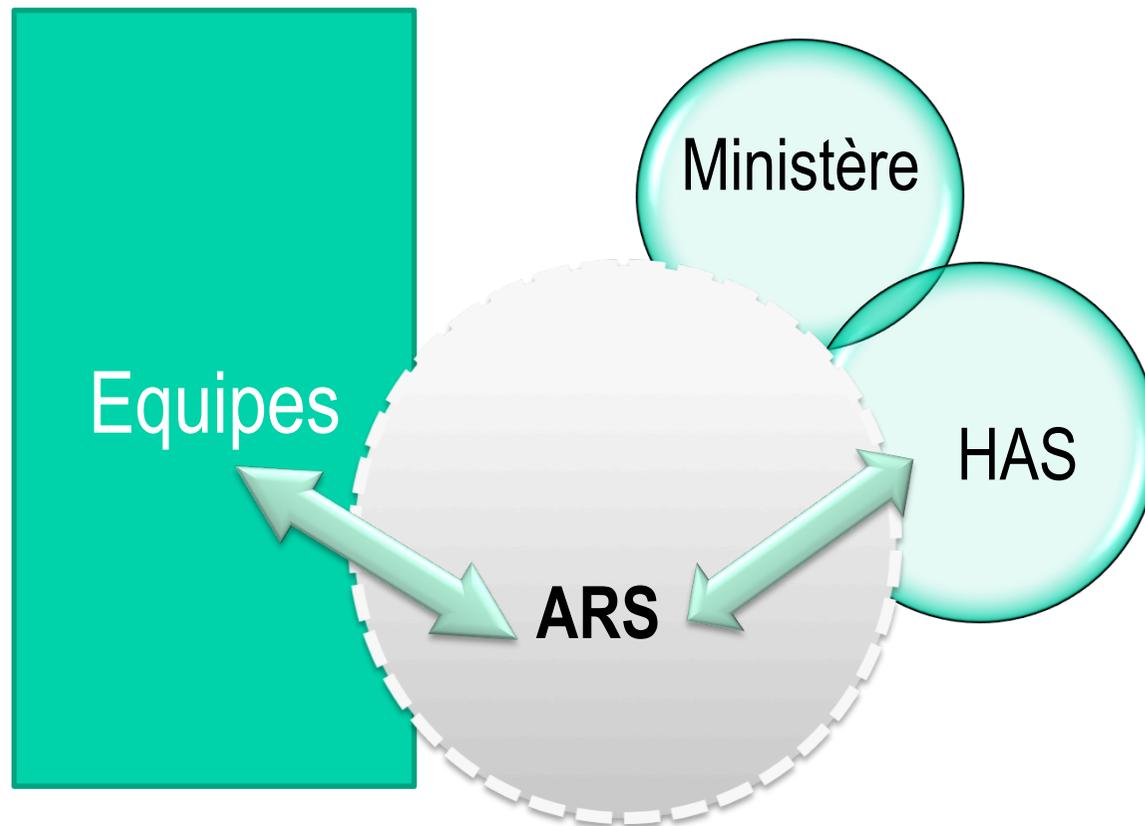
— Les « professions d'auxiliaires médicaux » (Livre III de la quatrième partie) :

infirmier(e), masseur kinésithérapeute et pédicure-podologue, ergothérapeute et psychomotricien(ne), orthophoniste et orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien lunetier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées et diététicien(ne)

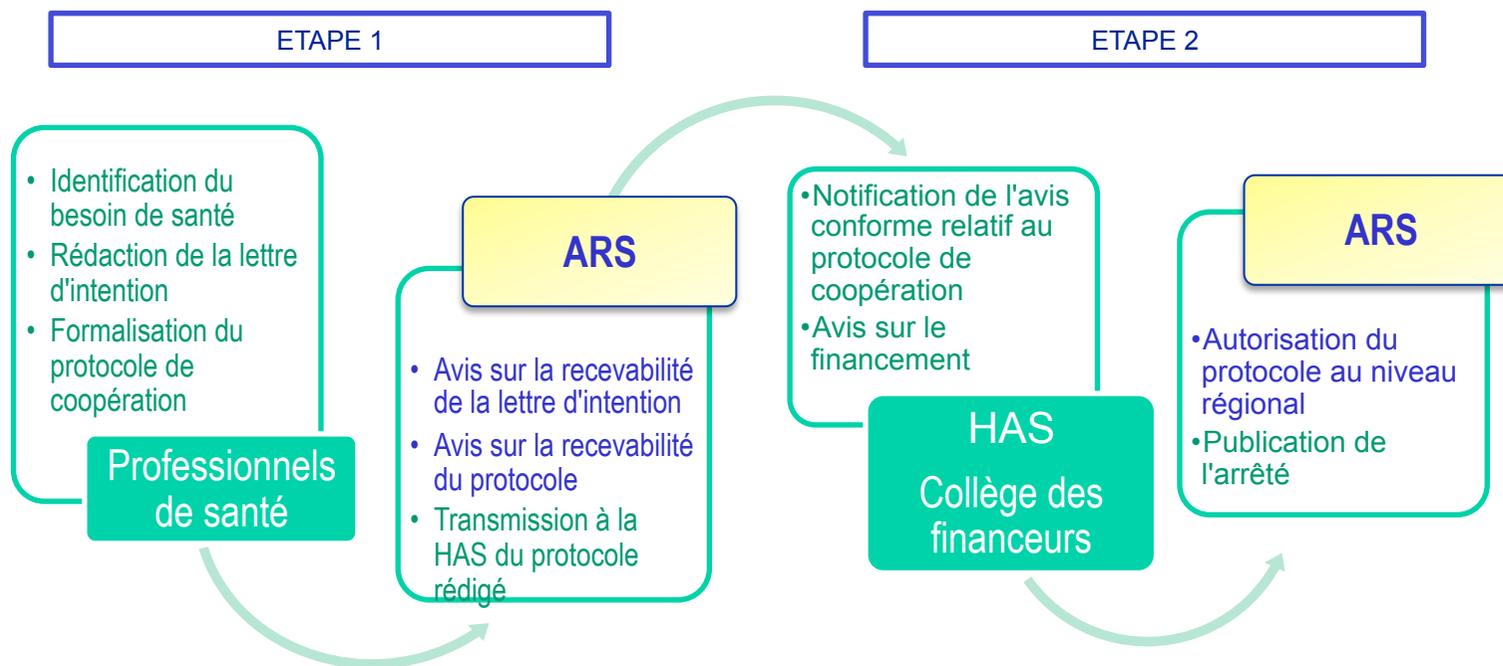
## — Professionnels concernés

- aide-soignant,
- audioprothésiste,
- auxiliaire de puériculture,
- chirurgien dentiste,
- conseiller en génétique,
- diététicien,
- ergothérapeute,
- infirmier,
- manipulateur  
d'électroradiologie médicale,
- masseur-kinésithérapeute,
- médecin,
- opticien lunetier,
- orthophoniste,
- orthoptiste,
- pédicure-podologue,
- pharmacien,
- préparateur en pharmacie,  
préparateur en pharmacie  
hospitalière,
- prothésistes et orthésistes,
- psychomotricien,
- sage-femme,
- technicien de laboratoire  
médical.

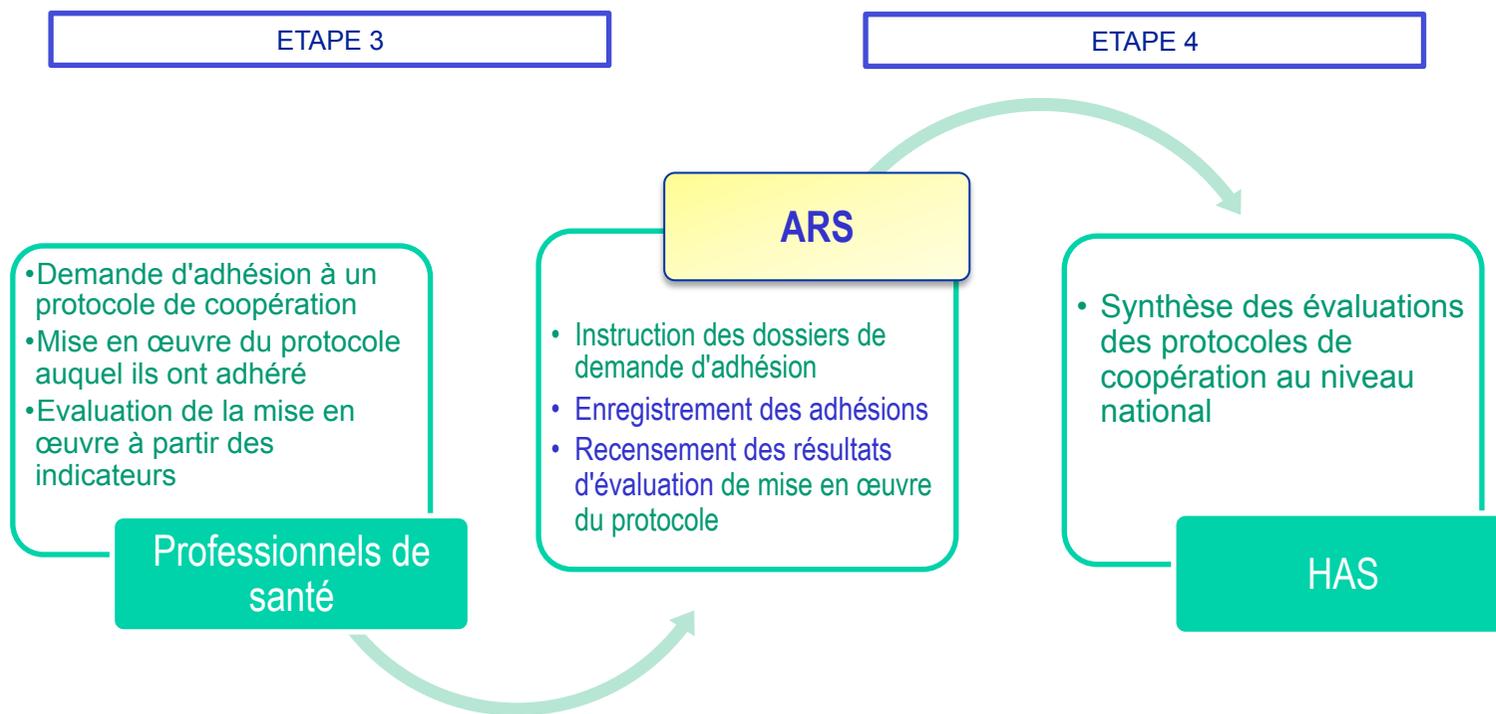
## — Mise en œuvre régionale



# — Etapes du dispositif et rôle des acteurs (1)



## — Etapes du dispositif et rôle des acteurs (2)



# — Protocole de coopération entre professionnels de santé

## Promoteur : rédaction

- Professionnels concernés
- Actes dérogatoires
- Conditions de mise en œuvre
- Formation / compétences
- Modèle de financement

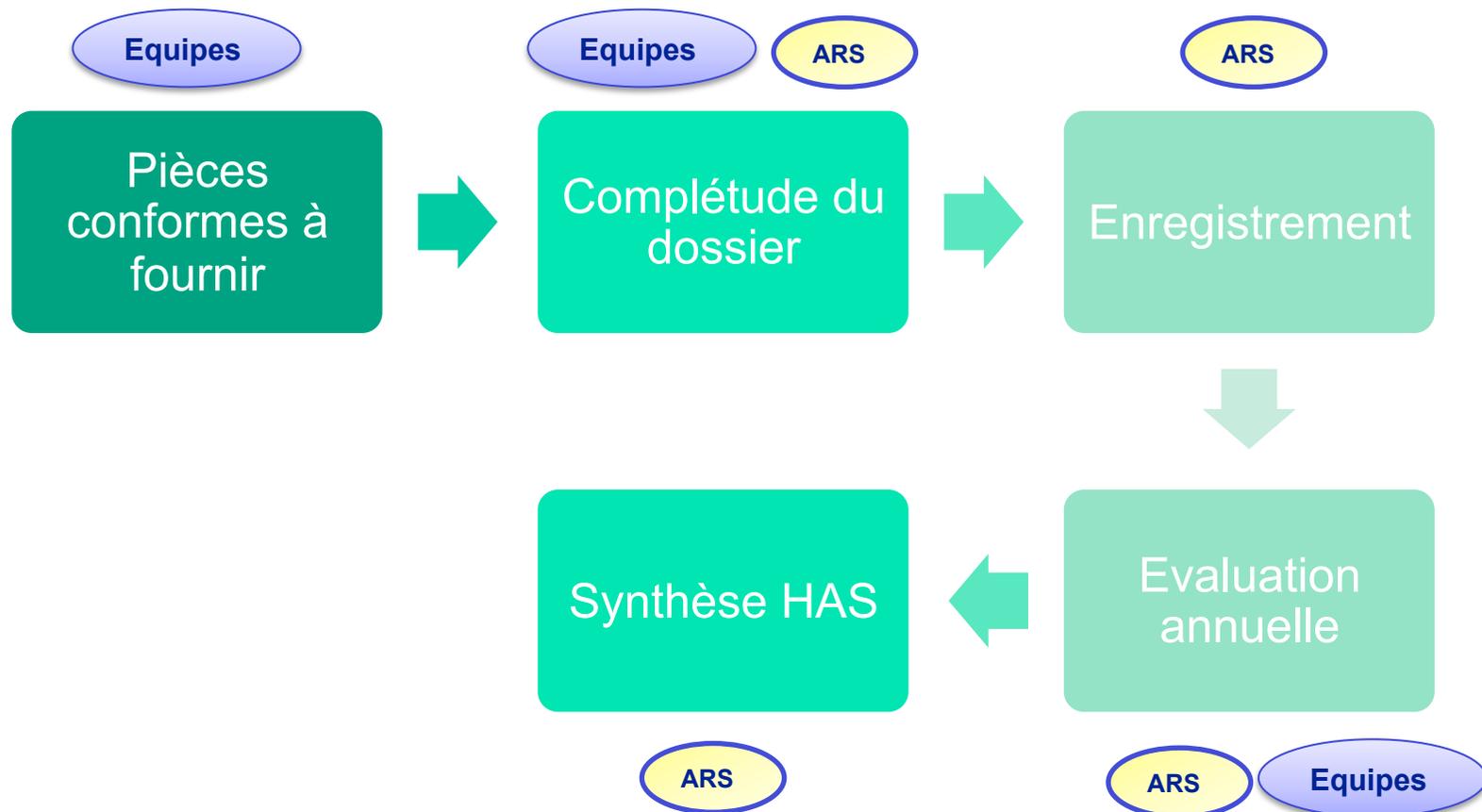
## HAS : avis conforme

- Sécurité des soins
- Réserves

## ARS : autorisation régionale

- Arrêté DG ARS
- Mise en œuvre

## — Adhésions pour la mise en œuvre



# Bilan

## **Protocoles et adhésions finalisés :**

- 39 protocoles autorisés en Ile-de-France dont 15 issus de la région
- 55 équipes engagées dans des protocoles de coopération
- 330 professionnels (délégants n=208 ; délégués n=122)

## **Activités déléguées :**

- Actes techniques
- Activités complexes

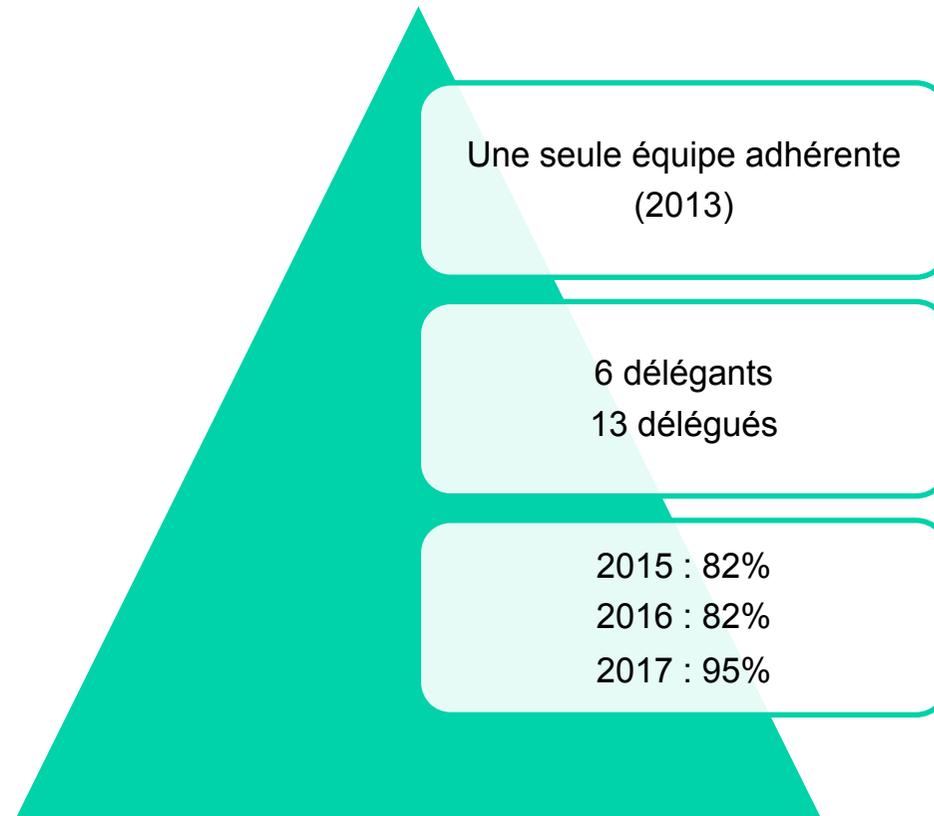
## **Evaluation :**

- Satisfaction des professionnels et des usagers
- Activité variable
- Pas d'évènement indésirable grave signalé

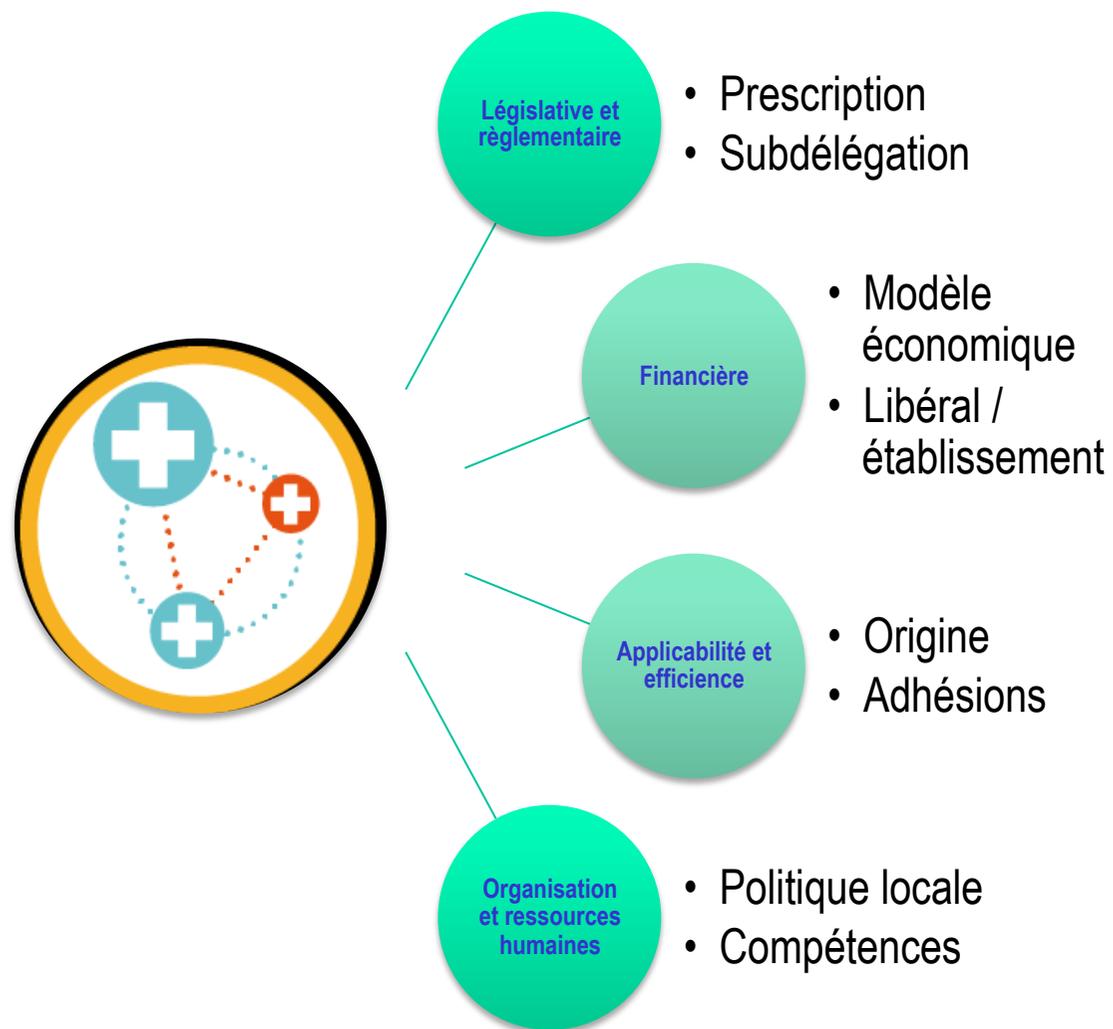
## **Gouvernance :**

- Politique d'établissement – politique des soins

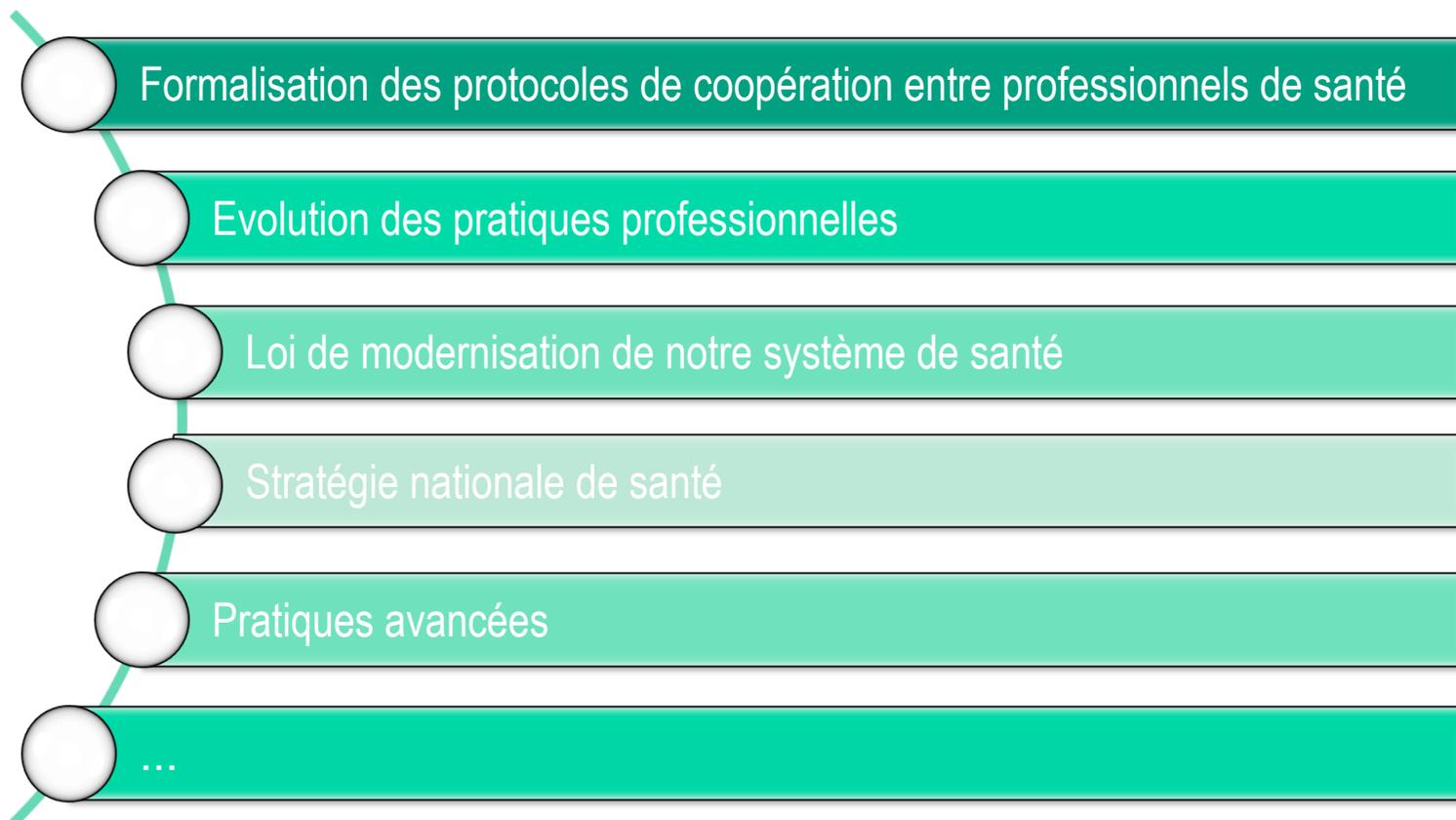
— ***Prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologies, par un infirmier en lieu et place d'un médecin***



# — Limites



## Perspectives



## Bibliographie

— Portail ARS Ile-de-France

<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Accueil.16336.0.html>

— Bilan du dispositif à 5 ans, synthèse (publication ARS Ile-de-France)

[http://www.iledefrance.paps.sante.fr/fileadmin/ILE-DE-FRANCE/PAPS/Rapports et etudes/Pole RH Sante/Bilan\\_Cooperation\\_Final\\_Synthese.pdf](http://www.iledefrance.paps.sante.fr/fileadmin/ILE-DE-FRANCE/PAPS/Rapports_et_etudes/Pole_RH_Sante/Bilan_Cooperation_Final_Synthese.pdf)

— HAS

[http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante)

— Application Coop-PS – Ministère de la santé

<https://coopps.ars.sante.fr/coopps/init/index.do>